



ECOSLOPS

**Assemblée Générale Annuelle Mixte
10 Juin 2025**

- **Introduction de séance**
Constatation du quorum / Constitution du bureau
- **Présentation de l'activité et résultats financiers**
- **Rapports des Commissaires aux comptes**
- **Questions / Réponses**
- **Vote des résolutions**

	Actions	Voix
Nombre d'actions avec droit de vote (-Nombre d'actions-autodétenues)	5 184 174	5 184 174
Quorum AGO (20%)	1 036 835	1 036 835
Quorum AGE (25%)	1 296 044	1 296 044

➤ **Quorum atteint**

- **FAITS MARQUANTS 2024**
- **DONNÉES FINANCIÈRES**
- **ENJEUX STRATEGIQUES**



➤ **Cession d'Ecoslops Provence**

- **Contrat de cession signé en décembre 2023 et closing réalisé fin février 2024**
- **Prix de cession de 8M€. Impact comptable anticipé dans les comptes 2023**

➤ **Ecoslops Portugal : CA en progression de 12% avec un EBITDA de 2,3M€**

➤ **EBITDA Groupe positif de 0,4M€ (+0,6M€ vs 2023)**

➤ **Poursuite du plan d'économie sur les fonctions support pour s'ajuster au nouveau périmètre (-26% entre fin 2022 et fin 2024, soit -0,6M€)**

➤ **Dette nette ramenée à 12M€ (vs 18,2M€ fin 2023) et trésorerie de 6,6M€**

➤ Dépréciation de 2,0 M€ constatée sur Valtech Energy

	31/12/2024		
	Brut	Dépréciation	Net
Titres de participations	600	-402	198
Crédit vendeur	1 590	-1 590	0
Créance rattachée/Compte courant	572	0	572
Total exposition Valtech Energy	2 762	(1 992)	770

➤ Avril 2025 : Finalisation du réaménagement de la dette

- BPI : - Maturité au 30/04/2026 étendue au 30/04/2028. Taux d'intérêt inchangé à 2,17%
- BEI : - Échéance du 30/06/2027 de 8M€ convertie en 4 échéances de 2M€ de 2027 à 2030
 - Suppression des Royalty fees pour ne conserver que le taux fixe de 5% => charge d'intérêts annuelle divisée par 2
 - Contrepartie : clause d'excess cash en 2031 : versement de 50% de la trésorerie nette au 31/12/2030, au-delà d'1M€. Clause plafonnée à 2,3M€

P&L consolidé 2024

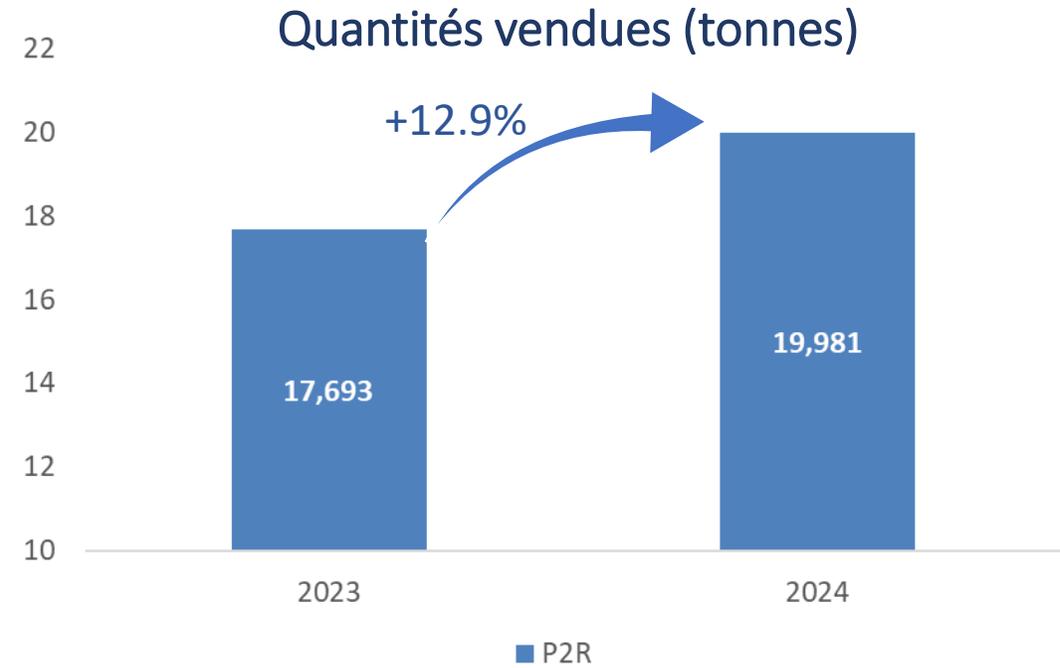
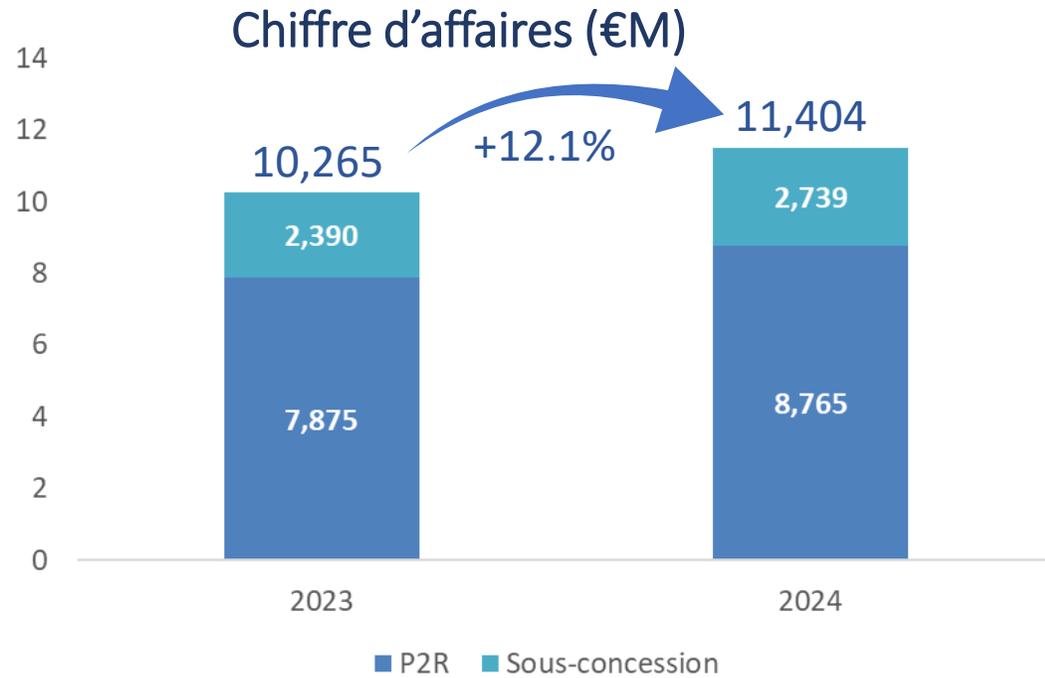
	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Produits raffinés (P2R)	7 875	8 765	890
Services portuaires	2 390	2 739	349
Total CA	10 265	11 504	1 239
Marge brute	6 979	7 496	517
Taux de marge brute	68%	65%	-2,8 pt
Coûts de structure	-7 130	-7 081	49
EBITDA	-151	415	566
Amortissements/Provisions	-1 449	-1 374	75
Résultat Financier	-1 327	-2 399	-1 072
Impôt société	324	490	166
Résultat Avant Restructuring / E. Provence	-2 603	-2 868	-265
Résultat lié à Ecoslops Provence	-4 771	56	4 827
Coûts de restructuring	-674	-290	384
Résultat Net Consolidé	-8 048	-3 102	4 946
Part du Groupe	-7 353	-3 102	4 251

CA en progression de 12% dont 11% pour le P2R

Marge brute en baisse de 2,8pts : contrats de swap et transport maritime

Résultat financier de -2,4M€ intégrant -2,0M€ de dépréciation Valtech Energy

Activité Ecoslops Portugal



Des revenus P2R en progression de 11.3% grâce à :

Effet volume

12.9%



Effet Brent / \$

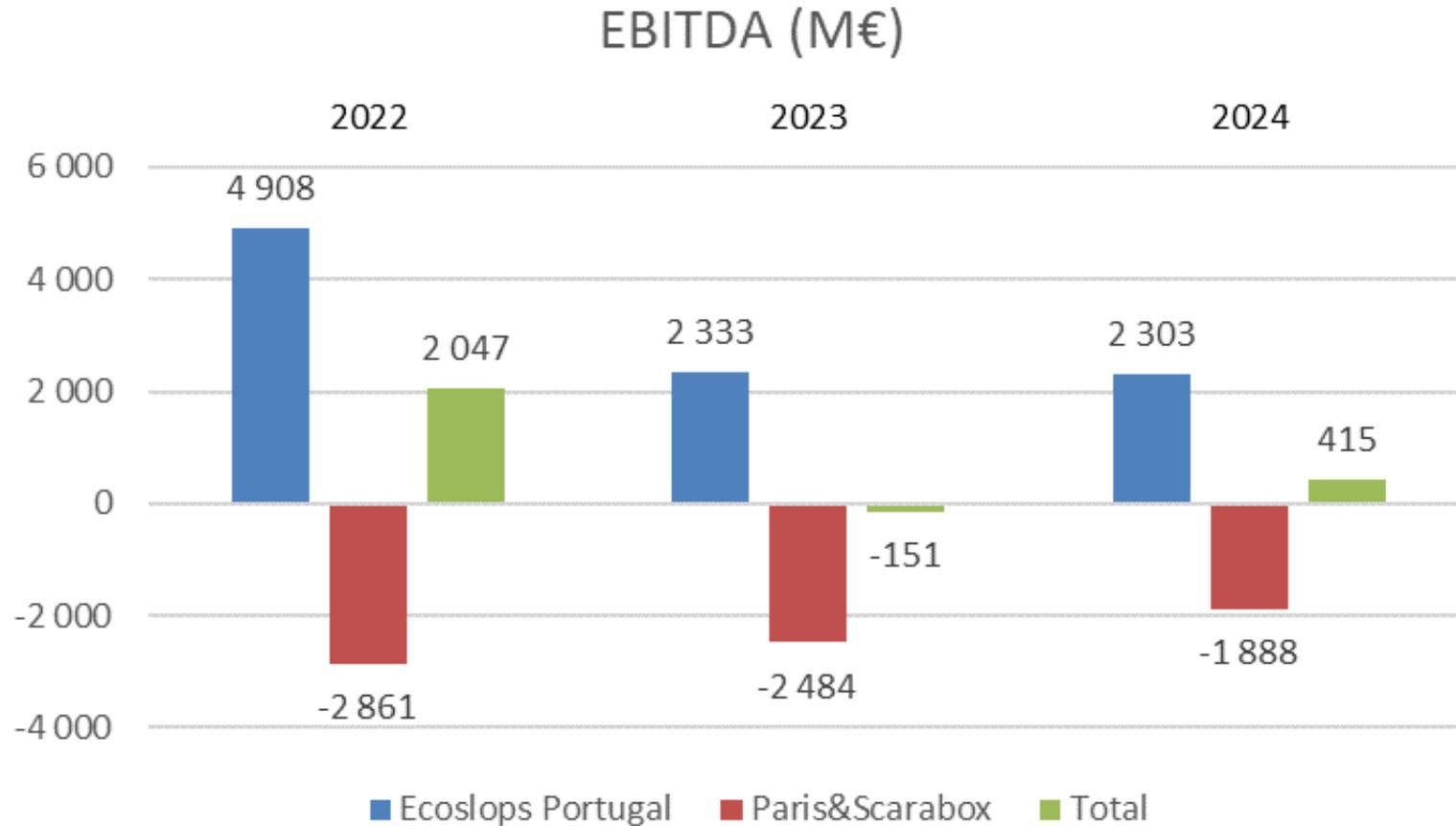
-3.0%



Effet Mix

+1.4%

Décomposition de l'EBITDA



Prix du baril en €

94,1

76,1

73,8

Bilan consolidé 2024

	31/12/2023	31/12/2024	Var. k€
Immobilisations Incorporelles	872	633	(239)
Immobilisations Corporelles	12 048	12 042	(6)
Immobilisations Financières	2 392	677	(1 715)
Actif Immobilisé	15 312	13 352	(1 960)
Stocks & Encours	1 624	2 402	778
Clients	1 635	1 188	(447)
Autres Créances	1 105	735	(370)
Impôts différés actif	1 460	1 694	234
Disponibilités	3 204	6 590	3 386
CCA & Charges à répartir	670	888	218
Actif circulant	9 698	13 497	3 799
Actif net Ecoslops Provence	9 058		(9 058)
Total ACTIF	34 068	26 849	(7 219)

	31/12/2023	31/12/2024	Var. k€
Capital & Réserves	14 226	6 873	(7 353)
Subvention d'investissement	1 364	1 267	(97)
Quote-part des minoritaires	(777)	0	777
Résultat Net - Part du groupe	(7 353)	(3 102)	4 251
Capitaux Propres	7 460	5 038	(2 422)
Avances conditionnées	838	838	0
Prov. Pour Risques&Charges	1 931	125	(1 807)
Dettes Fin.	20 606	17 772	(2 834)
Fournisseurs	2 059	1 811	(248)
Dettes fiscales & sociales	506	569	63
Autres dettes	667	697	30
Dettes d'exploitation	3 233	3 077	(156)
Total PASSIF	34 068	26 849	(7 219)

- 1 **Capex :** +1,3
Amortissements : -1,3
Dépréciation Valtech : -2,0
- 2 **Actif circulant hors Cash :** +0,4
Dont stocks : +0,8
- 3 **Sortie Actif net d'Ecoslops Provence**
- 4 **Capitaux propres impactés par la perte de l'exercice et la sortie des minoritaires E. Provence**
- 5 **Reprise de provision :** -1,8
(prov. sortie E. Provence)
- 6 **Dettes financières :** -2,8
Dont BEI 2024 : -1,3
et BEI 2023 (standstill) : -1,4

Exercice 2024

EBITDA	415
Coût de restructuring	(228)
Impôt	340
Subvention viré au résultat	(124)
Variation du BFR exploitation	(1 061)
Operating cashflow	(658)
Acquisition d'immobilisations	(1 034)
Variation du BFR investissements	320
Investing cashflow	(714)
Cession Ecoslops Provence	8 056
Variation d'emprunts	(1 144)
Intérêts financiers perçus	141
Intérêts financiers versés	(2 306)
Financing cashflow	4 747
Variation de trésorerie	3 375
Trésorerie d'ouverture	3 204
Trésorerie de clôture	6 579
Variation	3 375



Operating cashflow : variation de BFR négative de 1,1 M€ (import de slops fin décembre essentiellement)



Investing cashflow : capex EPSA (essentiellement sous-concession)



Financing cashflow :

- Le prix de cession d'Ecoslops Provence : 8,1 M€
- Les remboursements d'emprunts (BEI : -1 M€)
- Les intérêts financiers :
 - BEI 2023 : 1,4 M€
 - BEI 2024 : 0,5 M€
 - EPSA : 0,4 M€

Echéancier de la dette

	Financements au 31/12/2024	Maturités						Total
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Banques portugaises	6 673	1 943	1 869	1 569	951	228	113	6 673
IAPMEI	250	250						250
Confirming (rolling line of credit)	793							793
Ecoslops Portugal	7 716	2 193	1 869	1 569	951	228	113	7 716
BEI *	9 000	500	500	2 000	2 000	2 000	2 000	9 000
BPI *	600	140	184	184	92			600
Région Paca	210	130	80					210
Corporate	9 810	770	764	2 184	2 092	2 000	2 000	9 810
Total Dette brute	17 526	2 963	2 633	3 753	3 043	2 228	2 113	17 526
		17%	15%	21%	17%	13%	12%	100%
Intérêts courus	246							
Dette Financière au bilan	17 772							

* Nouvelles maturités suite au réaménagement de la dette avec BEI et BPI (accords obtenus en avril 2025)

Dette Nette au 31/12/2024 : 12 030 k€

Enjeux stratégiques

Sines :

1. Impact sur Ecoslops à moyen terme de la décarbonation en Europe (appros/ventes)
2. Extension de la concession jusqu'en 2037 (échéance actuelle 08/2027) : discussions en cours à la fois sur l'échéance et sur la rentabilité du contrat avec CLT

Scarabox :

1. Fin des travaux à Kribi (Cameroun) en 2025 : partenariat avec Parlym
2. Vente d'une/deux Scarabox en Côte d'Ivoire

R&D :

1. Scarabatch : unité pour capacité de 1.000 tonnes/an

An aerial photograph of a lush green forest with a river winding through it. The river has several white water rapids, creating a dynamic and energetic scene. The colors are vibrant greens and blues, with white foam from the rapids.

Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise



Présentation des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (1/4) :

- **A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
5. Renouvellement de Monsieur Olivier Fortesa en qualité d'administrateur
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (2/4) :

- A caractère extraordinaire ordinaire :

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exception des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier),
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (3/4) :

11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise



Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (4/4) :

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux
15. Modification de l'article 14.3 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration
16. Modifications de l'article 14.3 des statuts concernant le recours à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration
17. Pouvoirs pour les formalités

Présentation de leurs rapports par les Commissaires Aux Comptes

Questions / Réponses

Vote des résolutions



Première résolution à caractère ordinaire

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024

- Approbation des comptes annuels qui font apparaître une perte de (3 670 390,35) €



Deuxième résolution à caractère ordinaire

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

- Approbation des comptes consolidés qui font apparaître une perte de (3 102 000) €



Troisième résolution à caractère ordinaire

Affectation du résultat

- Affectation de la perte de l'exercice 2024 au compte « Report à nouveau » qui sera ainsi porté d'un montant débiteur de (26 944 445,83) € à un montant débiteur de (30 614 836,18) €
- Aucun dividende versé au titre des trois exercices précédents



Quatrième résolution à caractère ordinaire

Conventions réglementées

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation de ces conventions



Cinquième résolution à caractère ordinaire

Renouvellement de Monsieur Olivier Fortesa en qualité d'administrateur,

Pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé



Sixième résolution à caractère ordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Objectifs :

- Contrat de liquidité
- Croissance externe, fusion, scission, apports
- Couverture de l'actionnariat salarié
- Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Annulation
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF

Quotité de capital autorisée :	10 % du capital social
Prix maximum d'achat :	12 € par action
Montant maximum de l'opération :	6 227 472€
Durée de l'autorisation :	18 mois



Septième résolution à caractère extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

- Annulation des actions auto-détenues et réduction du capital social dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation
- Durée de l'autorisation : 24 mois



Huitième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros
 - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds s'imputent sur ceux prévus à la 9^{ème} résolution (placement privé)
- Modalités :
 - Suppression du droit préférentiel de souscription
 - Prix au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons
 - Faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
 - Faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Durée : 26 mois

Neuvième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros, dans les limites prévues par la réglementation
 - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Ces plafonds s'imputent sur ceux prévus à la 8^{ème} résolution (offre au public)
- Modalités :
 - Suppression du droit préférentiel de souscription
 - Prix au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons
 - Faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
 - Faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Durée : 26 mois

Dixième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

- Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 - Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1 500 000 euros
 - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions
- Catégories de personnes :
 - les personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, institutions, entités ou autres véhicules de placement, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des 36 derniers mois dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
 - les sociétés, institutions ou entités exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines
- Prix :
 - au moins égal à la moyenne pondérée des trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20 %, après prise en compte, en cas d'émission BSA, du prix d'émission desdits bons.
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 18 mois



Onzième résolution à caractère extraordinaire

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

- Dans le cadre des émissions d'actions/valeurs mobilières de placement effectuées en application des 8^{ème} (*offre au public, à l'exception des placements privés*), 9^{ème} (*placements privés*), et 10^{ème} résolutions (*catégories de personnes*) de l'assemblée de ce jour et de la 11^{ème} résolution de l'Assemblée du 11 juin 2024 (*augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*)
- Dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée
 - Dans les 30 jours de la clôture de la souscription
 - Dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale
 - Dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée



Douzième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
 - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 500 000 euros dans les limites prévues par la réglementation
 - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions
- Modalités :
 - Suppression du droit préférentiel de souscription
 - Prix fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date d'utilisation de la présente délégation
 - Faculté de limiter le montant des émissions au montant des souscriptions
- Durée : 18 mois



Treizième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise

- Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe établi par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées
- Plafond : 20 000 euros – plafond indépendant
- Prix : déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 26 mois



Quatorzième résolution à caractère extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

- Attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des salariés du groupe et/ou des mandataires sociaux éligibles
- Plafond : 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution
- Modalités
 - Période d'acquisition : au moins un an
 - Durée de conservation telle que période d'acquisition + durée de conservation soit d'au moins 2 ans
- Durée : 38 mois



Quinzième résolution à caractère extraordinaire

Modification de l'article 14.3 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration

- Modification du troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts au regard des dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration, en supprimant l'exclusion pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, initialement prévue en application des dispositions antérieures à ladite loi



Seizième résolution à caractère extraordinaire

Modification de l'article 14.3 des statuts concernant le recours à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration

- Modification du cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts et ajout de 4 alinéas, concernant la consultation écrite au regard des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 :
 - Délai de réponse à la consultation écrite : 5 jours ouvrés
 - Délai d'opposition : 2 jours ouvrés



Dix-septième résolution à caractère ordinaire

Pouvoirs pour les formalités

Clôture